



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 27196

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le problème des nuisances sonores dues aux deux-roues. Malgré les mesures inscrites dans le code de la route interdisant toute opération visant à supprimer ou à réduire l'efficacité d'échappement silencieux, de nombreux utilisateurs de deux-roues modifient cependant le moteur ou le pot d'échappement de leur véhicule. Ainsi trafiqués, ces deux-roues émettent un volume sonore largement supérieur aux normes admises. Afin de lutter contre ces nuisances, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable a présenté la semaine dernière un plan national contre le bruit, dans lequel elle prévoit de prendre un décret permettant la saisie et la destruction des pots d'échappement des deux-roues non conformes à la réglementation du bruit. Cette initiative est heureuse. Elle pourrait du reste être accompagnée d'une autre mesure d'ordre réglementaire imposant aux constructeurs de fabriquer leurs blocs-moteurs de telle sorte qu'aucune modification ayant pour conséquence l'augmentation du volume sonore des deux-roues ne soit possible après leur mise sur le marché. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre une telle mesure et, le cas échéant, sous quelles conditions elle pourrait être effective. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules est un domaine de compétence communautaire, et les deux roues à moteur font l'objet d'une réception CE dont l'application est obligatoire depuis le 17 juin 2003 dans tous les États membres de l'Union. L'une des directives techniques spécifiques qui conditionne la réception CE concerne des mesures techniques préventives, au moment de la construction du véhicule, pour éviter les transformations ayant pour but d'augmenter la puissance, et donc le niveau sonore du moteur. Il est aujourd'hui prématuré de juger si l'application récente de cette directive réglera le problème identifié par l'honorable parlementaire ou si une évolution plus contraignante de cette directive s'avèrera nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27196

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8128

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 114